

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005**Programme 14**
Développement économique et social en Afrique**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales.	3
Sous-programme 2. Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement.	4
Sous-programme 3. Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable	5
Sous-programme 4. Renforcement de la gestion du développement	6
Sous-programme 5. Utilisation de l'information aux fins du développement.	7
Sous-programme 6. Promotion de la coopération et de l'intégration régionales	8
Sous-programme 7. Promotion de la femme	9
Sous-programme 8 Appui aux activités sous-régionales de développement	9
Textes portant autorisation des travaux	11

* A/55/50.

Orientation générale

14.1 Le principal objectif de développement en Afrique est l'atténuation de la pauvreté – objectif que les participants au Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995, ont réaffirmé en s'engageant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Pour que l'Afrique atteigne cet objectif, il faut que le produit intérieur brut réel augmente d'au moins 7 % par an et que l'on adopte des politiques équilibrées pour régler certains problèmes, par exemple ceux concernant la répartition des revenus et les méthodes de production à forte intensité de main-d'œuvre, sans perdre de vue les diverses formes que revêt la pauvreté.

14.2 De nombreux pays africains sont certes entrés dans une période de croissance depuis le milieu des années 90, ce qui contraste avec la stagnation de la décennie précédente, mais le taux de croissance est insuffisant pour que les objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement social en matière de lutte contre la pauvreté puissent être atteints. Il importe donc que les équipes dirigeantes consolident les réformes économiques, dopent la croissance économique et lui donnent une assise durable. Le programme 14, qui sera exécuté par la Commission économique pour l'Afrique, a pour principal objectif d'aider les pays africains à poursuivre les réformes économiques et sociales et de les inciter à s'engager de manière soutenue et durable sur la voie du développement.

14.3 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 671 A (XXV) du 29 avril 1958 par laquelle le Conseil économique et social établissait la Commission économique pour l'Afrique. Le mandat ainsi défini a été précisé dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans les résolutions 718 (XXVI), 726 (XXVII), 779 (XXIX) et 809 (XXXI).

14.4 La Commission économique pour l'Afrique a organisé son action autour de huit sous-programmes interdépendants et complémentaires, qui ont les objectifs suivants :

- a) Créer un environnement dans lequel on puisse investir plus massivement et de manière mieux ciblée dans les secteurs sociaux;
- b) Intégrer au niveau national les questions relatives à la population, à l'environnement, à l'agriculture, à la science et à la technologie dans les

plans de développement et dans les plans et politiques de lutte contre la pauvreté;

- c) Améliorer la compétitivité commerciale et financière de l'Afrique sur les marchés internationaux;
- d) Faciliter la coopération et l'intégration régionales en tant qu'étape sur la voie de l'intégration dans l'économie mondiale;
- e) Promouvoir une bonne gestion des affaires publiques;
- f) Développer et renforcer la capacité de l'Afrique de tirer parti du réseau mondial de l'information et de connaissances pour résoudre les problèmes de développement;
- g) Promouvoir la parité entre les sexes.

14.5 Le programme s'articule autour des nouvelles Orientations stratégiques pour la Commission économique pour l'Afrique adoptées en 1996 par la Conférence des ministres du développement économique et social et de la planification. Suite à une décision prise en 1999 par la Conférence des ministres sur la nécessité de donner une plus grande place au commerce et aux finances dans le programme de travail de la CEA, on a proposé un nouveau sous-programme visant à promouvoir les échanges commerciaux et à mobiliser des ressources financières au service du développement.

14.6 La CEA interviendra ainsi dans les domaines suivants :

- a) Aide aux pays de la région dans la mise au point et l'application de politiques leur permettant de tirer parti de l'évolution de l'économie régionale et mondiale et dans la création d'institutions de gestion de l'économie nationale et le renforcement des institutions existantes;
- b) Mise en commun par les pays de la région de l'information et des données d'expérience, notamment des meilleures pratiques;
- c) Étude et analyse des conséquences des tendances mondiales pour le développement régional;
- d) Renforcement de son propre rôle dans le débat sur le développement et comme acteur dans la coordination entre le système des Nations Unies et les institutions régionales.

14.7 Dans son programme, la CEA devra cerner avec précision les questions à traiter et tenir compte de ses atouts et de l'appui complémentaire que peuvent apporter à la réalisation d'objectifs communs ou apparentés d'autres partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies. Elle s'attachera à améliorer la coordination avec les institutions régionales et les autres organismes des Nations Unies afin d'obtenir une cohérence et un impact accrus et d'utiliser au mieux ses ressources. À cet effet, elle sera secondée par les instances existantes comme la réunion consultative régionale annuelle des organismes des Nations Unies en Afrique, la réunion annuelle entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine et la réunion annuelle entre l'Organisation de l'unité africaine, la CEA et la Banque africaine de développement.

Sous-programme 1 Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Objectifs

14.8 Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider les États membres à mettre en oeuvre des politiques socioéconomiques en vue de parvenir à une croissance économique durable et à appliquer des mesures visant à atténuer la pauvreté.

Stratégie

14.9 La Division de l'analyse des politiques économiques et sociales, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) *Analyse des politiques macroéconomiques.* La Division suivra les tendances économiques de la région, notamment l'évolution des indicateurs de la viabilité des politiques et des résultats économiques des États membres. À cette fin, elle établira des monographies par pays, des études et des synthèses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment en aidant les États membres à formuler des politiques adaptées aux tendances actuelles ou se faisant jour au niveau régional et mondial, et en les aidant à établir des institutions de gestion de l'économie et à renforcer les institutions existantes; elle facilitera la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales dans les pays de la région;

b) *Politique sociale et lutte contre la pauvreté.* La Division suivra et évaluera en permanence les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de développement social régionaux et mondiaux. À cette fin, elle établira des monographies par pays; elle procédera à des recherches et à des analyses; elle organisera des séminaires et des conférences; elle fournira une assistance technique, notamment en aidant les États membres à appliquer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Un élément important du sous-programme consistera à recommander des mesures visant à régler les problèmes structurels à l'origine de la pauvreté. Afin d'encourager l'adoption de mesures appropriées aux niveaux national et régional, la Division insistera tout particulièrement sur la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus, et appuiera aussi les activités dans le secteur informel, les programmes d'acquisition et de développement des qualifications destinés aux pauvres, les initiatives visant à améliorer l'accès des groupes les plus vulnérables et les plus désavantagés aux services sociaux de base et celles ayant pour objet de sensibiliser les décideurs aux problèmes de développement posés par la pandémie de sida.

Réalisations escomptées

14.10 On compte sur un renforcement des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté formulés et appliqués par les pays de la région. Les États membres devraient aussi disposer de capacités accrues en matière de formulation et de gestion des politiques économiques.

Indicateurs de résultats

14.11 Les politiques et plans axés sur la croissance durable qui auront été adoptés par les États membres à la suite des efforts de la CEA témoigneront des résultats obtenus. Le nombre de pays qui auront formulé et appliqué des politiques et des plans de lutte contre la pauvreté avec l'aide de la Commission comptera aussi parmi les indicateurs.

Sous-programme 2 Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement

Objectifs

14.12 Les objectifs de ce sous-programme sont : de renforcer les capacités des pays africains, en particulier celles des pays les moins avancés, à formuler et appliquer des plans pour faire face à la mondialisation de l'économie, et à mettre au point des politiques et des plans visant à améliorer la compétitivité et à attirer les investisseurs dans certains secteurs industriels; de consolider la position de négociation des pays africains dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la capacité de ces pays de gérer leur dette et d'en renégocier les conditions; de multiplier les échanges intra-régionaux en tant qu'étape sur la voie de l'intégration à l'économie mondiale.

Stratégie

14.13 La Division du commerce et du financement, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) *Commerce et coopération.* La Division s'attachera à fournir aux États membres des analyses détaillées sur les questions relatives au commerce et à promouvoir les échanges aux niveaux régional et mondial. Les analyses et les activités opérationnelles permettront notamment d'identifier les nouveaux créneaux et de cerner les problèmes qui se posent aux niveaux régional et mondial, de renforcer les capacités et la position de négociation de l'Afrique dans le domaine du commerce international, et d'identifier les atouts en matière de compétitivité qui seraient de nature à accélérer l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. La Division continuera à s'occuper des questions et des problèmes posés par les nouvelles conditions économiques mondiales, notamment les accords conclus sous l'égide de l'OMC et les arrangements entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union européenne qui feront suite à la Convention de Lomé IV, et de leurs conséquences pour les pays africains et l'intégration régionale;

b) *Mobilisation de ressources financières pour le développement.* La Division analysera les effets que l'évolution du système financier international a sur les pays africains et donnera aux dirigeants africains la

possibilité d'échanger leurs vues sur les questions ayant trait au système financier international. Elle aidera à mieux faire connaître le rôle que joue le microfinancement dans la croissance du secteur privé, à mieux préciser les conditions que l'Afrique doit réunir pour se doter de marchés financiers et de bourses des valeurs, et à promouvoir les réformes du secteur financier afin d'attirer les investisseurs privés étrangers et de mobiliser l'épargne nationale pour le développement. La Division mènera des études et organisera des conférences et des ateliers afin de mieux faire comprendre le problème de la dette africaine et son effet sur le développement du continent;

c) *Développement du secteur privé.* On pourrait améliorer la compétitivité des économies africaines en facilitant les initiatives et les activités (privatisation et développement du secteur industriel notamment) qui vont dans le sens d'une plus grande diversification. À cette fin, la CEA s'efforcera de donner un plus grand retentissement aux modèles de développement du secteur privé dans le cadre de la coopération Sud-Sud et facilitera les échanges entre les entreprises africaines, asiatiques et latino-américaines. Elle s'attachera aussi à établir des liens entre les entreprises et le milieu de la recherche afin que celui-ci vienne davantage en aide au secteur privé africain;

d) *Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement.* En vue de faciliter le développement de ces pays, la CEA analysera la situation qui leur est propre. Elle proposera une assistance visant à rapprocher les accords régionaux de coopération des conditions en vigueur dans le système commercial mondial; à appuyer les réformes économiques et une mobilisation et une utilisation plus efficaces des ressources; à promouvoir le commerce et les investissements intrarégionaux.

Réalisations escomptées

14.14 On compte sur une meilleure mobilisation des ressources financières en faveur du développement, sur un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, sur des négociations commerciales plus fructueuses dans le cadre des conférences ministérielles organisées par l'OMC, et sur une meilleure gestion de la dette dans les pays africains.

Indicateurs de résultats

14.15 Les politiques et les mesures recommandées par la CEA qui auront accru la compétitivité des pays africains sur les marchés internationaux et qui auront permis d'augmenter notablement les flux financiers vers les pays de la région et de réduire la dette, en particulier celle des pays les moins avancés, témoigneront des résultats obtenus. Le nombre de pays qui auront adopté des politiques visant à attirer les investisseurs et à libéraliser les échanges, en particulier grâce à l'abolition des obstacles tarifaires et non tarifaires, comptera aussi parmi les indicateurs.

Sous-programme 3 Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable

Objectifs

14.16 Les objectifs de ce sous-programme sont de renforcer la capacité des États membres de mettre au point des mécanismes institutionnels et d'appliquer des politiques et des programmes nationaux qui consolideront les liens existant entre sécurité alimentaire, population, environnement et établissements humains dans l'optique du développement durable, et d'aider les pays africains à mettre la science et la technologie au service de la sécurité alimentaire et du développement durable.

Stratégie

14.17 La Division de la sécurité alimentaire et du développement durable, qui est chargée de l'exécution du sous-programme, appliquera la stratégie suivante :

a) *Population, agriculture et environnement.* La Division s'emploiera à examiner les problèmes résultant du rapide accroissement de la population, de la dégradation de l'environnement et de l'insécurité alimentaire, trois facteurs qui sont étroitement liés. Les activités menées porteront sur les domaines suivants : suivi de l'application de la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable (1992), et du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994); évaluation de la situation en ce qui concerne les objectifs démographiques; étude des liens entre la santé des femmes en matière de procréation et la sécurité alimentaire; mise au point d'un

programme de sensibilisation des populations régionales; diffusion du logiciel de simulation PEDDA (Population-Environnement-Développement-Agriculture) qui aidera les États membres à analyser et à mieux comprendre la situation et leur proposera un éventail de solutions applicables à certains problèmes liés à un ou à plusieurs des facteurs mentionnés plus haut. Ce programme de modélisation, qui se fonde sur des analyses et des projections pluridisciplinaires, permettra de mieux dégager certaines questions essentielles, comme le lien qui existe entre l'instruction et le nombre d'enfants par famille, les conséquences de la hausse du taux de mortalité imputable à la pandémie de sida, les effets de l'instruction en milieu rural sur l'exploitation des terres marginales et l'incidence que le recours croissant aux engrais a sur la production agricole et la sécurité alimentaire;

b) *Science et technologie.* Compte tenu du rôle crucial que jouent la science et la technologie en matière de sécurité alimentaire et de développement durable, la CEA fournira une assistance aux États membres afin de les aider à comprendre les choix qui s'offrent à eux pour régler les problèmes de développement qui touchent à la population, à l'agriculture et à l'environnement mais aussi ceux qui concernent des domaines voisins. Elle s'emploiera à donner plus d'ampleur aux réseaux d'échanges scientifiques et technologiques sur le continent et à créer des bases de données afin de faciliter l'accès à l'information et aux ressources existant dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable; à donner une place plus importante à la science et à la technologie dans les États membres; à faire connaître les pratiques qui se sont avérées fructueuses dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Réalisations escomptées

14.18 On compte sur une amélioration de la capacité des États membres d'intervenir sur les questions charnières touchant à la sécurité alimentaire, à la population et à l'environnement, et de mettre la science et la technologie au service de la sécurité alimentaire et du développement durable.

Indicateurs de résultats

14.19 Le nombre de pays qui auront adopté le modèle PEDDA témoignera des résultats obtenus. Il en est de même des politiques et mesures, introduites sous l'impulsion de la CEA, pour que la science et la tech-

nologie contribuent à régler les problèmes qui se posent dans les domaines de la population, de l'agriculture et de l'environnement.

Sous-programme 4 Renforcement de la gestion du développement

Objectifs

14.20 Ce sous-programme vise à donner au secteur public une plus grande capacité réelle de gestion et à permettre aux organisations de la société civile de participer davantage au développement et à la gestion des affaires publiques.

Stratégie

14.21 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la gestion du développement et la stratégie adoptée sera la suivante :

a) *Participation de la population.* Les efforts viseront essentiellement à donner aux acteurs de la société civile les moyens humains et institutionnels qui leur permettront de définir, de mener à bien et d'évaluer des programmes ayant un effet notable sur le développement socioéconomique et politique de l'Afrique et à leur permettre d'observer de plus près le suivi des responsabilités, la gestion des affaires publiques, la prévention et le règlement des conflits et le développement communautaire. Les instruments choisis pour renforcer leurs capacités sont les suivants : ateliers de formation et de mise en place de réseaux, assistance technique et appui consultatif, intégration des mesures relatives aux organisations de la société civile dans les grands axes du programme de travail de la CEA et mesures d'appui à l'échange de données d'expérience entre les organisations de la société civile d'Afrique, sous la forme de rencontres sous-régionales et régionales. Des enquêtes initiales permettront d'élaborer les indicateurs nécessaires pour évaluer et suivre dans son évolution la participation des organisations de la société civile aux programmes de développement;

b) *Gestion du secteur public.* La priorité consistera à encourager les politiques et les mesures propres à doter l'État des compétences voulues pour jouer son rôle, grâce à des activités visant à donner au secteur public les moyens institutionnels, structurels et administratifs de fournir des services essentiels avec

efficacité et un rapport-coût utilité satisfaisant, ainsi qu'à promouvoir le professionnalisme et le sens des responsabilités dans les fonctions publiques africaines. Pour tenir compte de l'importance de la gestion des affaires publiques pour la croissance économique et le développement durable, on élaborera des procédures institutionnelles en vue de la mise au point de données de référence et d'indicateurs adéquats pour le suivi de l'établissement de normes de bonne gestion des affaires publiques, en particulier sur le plan administratif. Les activités porteront également sur la question de la primauté du droit et de l'application de la loi, la formation à distance pour les cadres du secteur public et la formation des parlementaires en matière de bonne gestion des affaires publiques.

Réalisations escomptées

14.22 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : une reconnaissance plus marquée de l'importance du partenariat entre les secteurs public et privé pour le développement et la bonne gestion des affaires publiques; établissement des données de référence, des codes et des indicateurs nécessaires au suivi; renforcement du sens des responsabilités, du sentiment d'être partie prenante, du suivi des responsabilités et de la transparence dans la gestion du secteur public; renforcement de la capacité des organisations de la société civile de prendre part au processus démocratique et au développement de la région; interactions accrues entre les secteurs public, privé et non gouvernemental.

Indicateurs de résultats

14.23 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre des institutions chargées de faire prévaloir le sens des responsabilités des fonctionnaires, créées ou renforcées par les pays avec l'aide de la CEA; augmentation du nombre des pays ayant mis en place des procédures pour accroître la transparence, où les rapports sur l'emploi des fonds publics sont donc établis plus fréquemment et où ces fonds sont mieux utilisés; concertation plus systématique entre les hauts responsables du secteur public et du secteur privé des États membres et adoption de conclusions et de recommandations communes en faveur d'une participation accrue des organisations de la société civile au développement et à la gestion des affaires publiques.

Sous-programme 5 Utilisation de l'information aux fins du développement

Objectifs

14.24 Ce sous-programme vise à aider les pays à mieux exploiter les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à renforcer leur capacité d'élaborer et d'utiliser des bases de données statistiques, bibliographiques et spatiales pour faciliter les décisions de développement socioéconomique.

Stratégie

14.25 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des services d'information pour le développement et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) *Développement des statistiques.* La priorité consistera à renforcer l'équipement statistique et les capacités de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données en Afrique. Les activités correspondantes comprendront l'harmonisation et la coordination des programmes, des méthodes, des concepts et des normes, ainsi que l'élaboration et la mise en réseaux des systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux;

b) *Technologies de l'information et de la communication au service du développement.* Les travaux consisteront à aider les États membres à mettre au point les infrastructures et les plans nationaux d'information et de communication, ainsi que des systèmes régionaux de communication permettant l'échange d'informations à l'intérieur de l'Afrique et avec le reste du monde. À cet effet, on s'emploiera à mettre en place une infrastructure équitable qui mette les technologies de l'information et de communication plus à la portée des communautés locales. Les autres activités entreprises porteront sur l'application des technologies de l'information et de la communication, en particulier aux secteurs essentiels tels que la santé publique (systèmes de télémedecine et d'information sanitaire des communautés), l'éducation (apprentissage à distance et en ligne et création de réseaux scolaires) et le commerce électronique, et sur la mise au point du contenu en mettant l'accent sur le renforcement des capacités d'organiser, de gérer et de repérer l'information relative au développement de l'Afrique au niveau mondial;

c) *Information géographique.* La principale préoccupation sera de faire comprendre l'importance des systèmes nationaux d'information géographique pour inciter les entreprises et les gouvernements africains à investir dans la production, la tenue et la gestion de données géographiques et d'encourager l'élaboration d'ensembles intégrés de données et de normes, afin que les gouvernements et le public puissent avoir accès aux informations utiles. À cet égard, une aide sera apportée aux États membres pour leur permettre de se doter d'infrastructures nationales d'information géographique répondant réellement aux besoins des divers secteurs du développement, tels que les ressources naturelles, l'environnement, la sécurité alimentaire, les réformes foncières, l'infrastructure des transports et des communications, les établissements humains, la santé et l'éducation, l'énergie et le tourisme;

d) *Développement des bibliothèques.* Une aide sera fournie pour la création d'un réseau de bibliothèques et de centres d'information dans les États membres, le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information et la promotion de la coopération avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

Réalisations escomptées

14.26 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : multiplication des connexions des pays africains avec Internet et recours plus systématique aux technologies de l'information et de la communication; des données statistiques à jour, améliorées et fiables mises au service de la prise de décisions.

Indicateurs de résultats

14.27 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de stratégies et de plans nationaux relatifs à l'infrastructure de l'information et de la communication adoptés par les pays africains; augmentation du nombre de sites Internet africains et de pays africains ayant des connexions directes; nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes statistiques avec l'aide de la CEA et pouvant collecter et diffuser des données à jour et fiables.

Sous-programme 6 Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

Objectifs

14.28 Ce sous-programme vise à promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique régionale en mettant l'accent sur les questions de politique générale, le développement des infrastructures et les services connexes dans les secteurs des transports et des communications, des ressources minérales, de l'énergie et des ressources en eau. Les questions de fond relatives au commerce, aux finances et aux investissements sont traitées dans le sous-programme 2. Promotion des échanges commerciaux et mobilisation de ressources financières en faveur du développement.

Stratégie

14.29 La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la coopération et de l'intégration régionales et les stratégies adoptées seront les suivantes :

a) *Aspects de la coopération et de l'intégration régionales relatifs aux grandes orientations et aux institutions.* L'attention portera en particulier sur les activités entreprises par la CEA, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD), dans le cadre d'un secrétariat commun établi en vertu d'une résolution prise par le Sommet de l'OUA en 1989 pour soutenir, sur le plan technique et institutionnel, la création d'une Communauté économique africaine, alors que l'application du traité instituant la Communauté économique africaine est entrée dans sa deuxième phase, celle de la stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires et du renforcement de l'intégration sectorielle aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la monnaie et des finances ainsi que des transports et des communications. En plus des dispositions institutionnelles, les politiques nationales et régionales devront être harmonisées de façon à faciliter l'intégration régionale et à favoriser la jonction entre le processus d'intégration régionale et la nécessité d'une participation réelle à l'économie mondiale. Des travaux de recherche et des études analytiques permettront de suivre l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique;

b) *Mise en valeur et exploitation des ressources minérales et énergétiques.* La priorité consistera à aider les États membres à adopter les politiques voulues aux fins de l'exploitation des vastes ressources minérales et énergétiques du continent dans le cadre d'une coopération régionale effective. Prévoyant une coopération avec les communautés économiques régionales, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions compétentes des Nations Unies et le secteur privé, la stratégie adoptée sera axée sur le renforcement des capacités, l'utilisation en commun des infrastructures et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale dans le secteur des ressources minérales, en ayant pour but d'accroître la capacité concurrentielle de l'Afrique dans le commerce international;

c) *Mise en valeur et gestion des ressources en eau.* Une assistance sera donnée aux États membres et à leurs organisations intergouvernementales face aux problèmes résultant du retard du secteur des ressources en eau aux niveaux national et sous-régional. La priorité consistera à renforcer les organisations de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres qui existent déjà, à promouvoir la coopération inter-États en créant, là où il n'en existe pas, des dispositifs de coopération pour l'exploitation des ressources en eau transfrontières et à aider les États membres à valoriser et gérer leurs ressources en eau, pour l'irrigation, l'assainissement et l'alimentation en eau potable;

d) *Développement des transports et des communications.* Dans le cadre de l'intégration physique de l'Afrique, on cherchera à créer un réseau de transport performant, prévisible, aux coûts abordables et correctement géré. Les activités entreprises s'inscriront dans le cadre d'action adopté en 1997 par les ministres africains des transports et des communications en faveur de la construction de réseaux de transports performants et rentables en Afrique au XXI^e siècle. L'accent sera mis sur les réformes, le renforcement des capacités, les problèmes de sécurité de transports posés par la détérioration de l'environnement et les systèmes de gestion de l'information, y compris la commercialisation et la facilitation des services. À cet égard, on se propose de renforcer le partenariat avec les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les commissions régionales des Nations Unies.

Réalisations escomptées

14.30 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : renforcement des capacités institutionnelles des États membres et des communautés économiques régionales pour la définition et la mise en œuvre de politiques et de programmes propres à inscrire dans la durée le processus d'intégration régionale.

Indicateurs de résultats

14.31 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de pays ayant formulé et lancé des programmes propres à renforcer l'intégration et la coopération; nombre des accords de coopération sectorielle passés au sein des communautés économiques régionales et entre les États membres; nombre de secteurs d'action dans lesquels les États membres ont adopté des mesures en vue d'assouplir ou de supprimer les barrières à la coopération et à l'intégration régionales; nombre de politiques et de programmes de mise en valeur des ressources des différents secteurs adoptés par les pays avec l'aide de la CEA.

Sous-programme 7 Promotion de la femme

Objectifs

14.32 Ce sous-programme vise principalement à introduire des perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes des États membres et à accroître la capacité d'action des femmes sur le plan politique, économique et social.

Stratégie

14.33 La responsabilité de ce sous-programme est confiée au Centre africain pour la femme. La stratégie adoptée sera centrée sur la sensibilisation, la concertation au niveau des politiques générales et le regroupement en réseaux des partenaires travaillant sur les questions de parité hommes-femmes. Les activités entreprises seront notamment les suivantes : renforcement de l'analyse des politiques et de la mobilisation au service de l'égalité des sexes; sensibilisation aux questions relatives à l'égalité des sexes et mesures visant à infléchir les priorités gouvernementales en faveur de la promotion de la femme; élaboration d'indicateurs de suivi des programmes d'action régionaux et mondiaux; contribution plus systématique des femmes au rétablis-

sement de la paix; définition d'un cadre pour le renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes. En outre, on suivra la mise en œuvre des plans d'action régionaux et mondiaux, et plus particulièrement celle de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing et de la Position commune africaine pour la promotion de la femme.

Réalisations escomptées

14.34 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : une reconnaissance plus marquée de la nécessité d'introduire une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes nationaux de développement, y compris dans l'établissement des budgets; une formation effective des hauts fonctionnaires des institutions nationales en matière d'analyse des questions de sexospécificité et de définition des politiques.

Indicateurs de résultats

14.35 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre des dispositifs institutionnels nationaux créés, ou renforcés, pour favoriser la promotion de la femme dans les domaines politique et économique; nombre de pays réexaminant ou remaniant la législation nationale afin d'en éliminer les éléments discriminatoires envers la femme; nombre de pays adoptant et appliquant des mesures ou des politiques en vue d'introduire une perspective sexospécifique dans leurs processus économiques.

Sous-programme 8 Appui aux activités sous-régionales de développement

Objectifs

14.36 Ce sous-programme vise principalement à promouvoir l'harmonisation des politiques nationales adoptées dans différents secteurs en soutien à l'effort sous-régional d'intégration et à faciliter l'adoption et l'exécution de programmes d'intégration des économies nationales.

Stratégie

14.37 L'exécution de ce sous-programme est confiée aux cinq centres de développement sous-régionaux, situés respectivement à Tanger (Maroc) pour l'Afrique du Nord, à Niamey (Niger) pour l'Afrique de l'Ouest, à

Yaoundé (Cameroun) pour l'Afrique centrale, à Kigali (Rwanda) pour l'Afrique de l'Est et à Lusaka (Zambie) pour l'Afrique australe. Les centres de développement sous-régionaux de la CEA s'emploieront à renforcer la coopération et l'intégration, à faciliter l'établissement de réseaux et l'échange d'informations entre les partenaires pour le développement appartenant au secteur public, à la société civile et au secteur privé et à offrir des services consultatifs techniques pour faciliter la mise en place d'institutions et de réformes dans les communautés économiques régionales. Ils organiseront également des forums pour permettre aux représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé de se concerter sur les problèmes et les perspectives du développement régional. Ils mèneront ces activités en coopération avec les institutions et organismes de développement établis dans les sous-régions, ainsi qu'avec les autres institutions des Nations Unies et les institutions bilatérales de développement qui y travaillent. Chaque centre entreprendra dans sa sous-région des activités spécialement adaptées aux priorités et aux conditions qui lui sont propres, ce qui permettra de tenir compte de façon plus spécifique du rôle et des responsabilités de chaque centre de développement sous-régional dans le programme de travail de la CEA et les résultats recherchés.

Réalisations escomptées

14.38 Les réalisations escomptées se présentent notamment comme suit : capacités nettement accrues des communautés économiques régionales en matière de définition de politiques générales et de gestion de programmes.

Indicateurs de résultats

14.39 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : nombre de protocoles, de normes et de règles relatifs à l'intégration adoptés et appliqués par les États membres au niveau sous-régional; nombre de forums de concertation organisés par les centres de développement sous-régionaux.

Textes portant autorisation des travaux

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

Résolution de l'Assemblée générale

- 53/90 Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Sous-programme 14.1

Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/197 Année internationale du microcrédit (2005)
54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
54/211 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique
831 (XXXIII) Rapport économique sur l'Afrique, 1999

Sous-programme 14.2

Promotion des échanges et mobilisation des ressources financières pour le développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement
54/196 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
54/198 Commerce international et développement
54/199 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
54/203 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique
54/204 Les entreprises et le développement

- 54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 54/235 Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 781 (XXIX) Développement du secteur privé en vue d'accélérer la mise en oeuvre du Programme pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et au-delà
- 783 (XXIX) Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay
- 784 (XXIX) L'Afrique et la crise des accords de produits internationaux
- 786 (XXIX) Stratégies pour la relance, le redressement et l'expansion du commerce africain dans les années 90 et au-delà
- 797 (XXX) Mise en oeuvre accélérée du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays africains les moins avancés pendant la seconde moitié des années 90
- 798 (XXX) Promotion de l'investissement privé en Afrique
- 814 (XXXI) Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)
- 815 (XXXI) Mobilisation de ressources pour l'industrialisation de l'Afrique
- 821 (XXXI) Plan d'action de huit ans pour le développement du commerce intra-africain
- 834 (XXXIII) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Sous-programme 14.3

Action en faveur de la sécurité alimentaire et du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/102 Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
- 51/171 Alimentation et développement agricole durable
- 53/183 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/201 Science et technique au service du développement
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 54/214 La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale

- 54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 54/223 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 744 (XXVIII) Les stratégies africaines pour la mise en oeuvre d'Action 21
- 748 (XXVIII) Population, famille et développement durable
- 801 (XXX) Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique
- 817 (XXXI) Conférence régionale africaine sur la science et la technologie

Sous-programme 14.4

Renforcement de la gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/136 Administration publique et développement
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 53/177 Coopération pour le développement industriel
- 54/227 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Sous-programme 14.5

Utilisation de l'information aux fins du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 758 (XXVIII) Le rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
- 766 (XXVIII) Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique
- 789 (XXIX) Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique

- 790 (XXIX) Renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Afrique
- 795 (XXX) Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
- 812 (XXXI) Mise en oeuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information

Sous-programme 14.6

Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/126 Eau potable et assainissement
- 54/94 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine
- 54/226 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 54/234 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 800 (XXX) Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
- 804 (XXX) Mise en oeuvre de la deuxième phase du Programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique
- 818 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 822 (XXXI) Mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
- 827 (XXXII) Rationalisation et harmonisation des institutions parrainées par la CEA

Sous-programme 14.7

Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
- 54/210 Participation des femmes au développement

Résolution du Conseil économique et social

- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 802 (XXX) Plate-forme d'action africaine : position commune africaine pour la promotion de la femme
- 803 (XXX) Mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine (1995)
- 824 (XXXI) Suivi des Conférences de Dakar et de Beijing : mise en oeuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme (1996)

Sous-programme 14.8**Appui aux activités sous-régionales de développement***Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/234 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 777 (XXIX) Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets
- 810 (XXXI) Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets
- 830 (MFC.1) Réforme des Commissions régionales

A. Relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par la première réunion du Comité ministériel de suivi)
